

Association des copropriétaires
de la résidence
WATER VIEW
Avenue Diksmuide 2/4- Negende Linielaan 37
1000 - BRUXELLES
N° BCE : 0837.740.401

C/O Citya Bruxelles sa
Agence **BASILIX**
Rue de la Technologie, 11 D
1082 BRUXELLES
☎ : 02/465.38.85
N° BCE : 0430 800 556

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE LE 09/10/2023 à 18H
PROCES-VERBAL**

L'assemblée ayant été régulièrement convoquée et le double quorum prévu par la loi (Art. 3.87 § 5) étant atteint, elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour tel que défini dans la convocation adressée à tous les copropriétaires le 21/09/2023.

Lors de la signature de la liste de présences, chaque propriétaire ou mandataire, a reçu un/des bulletin(s) de vote reprenant la formulation des différents points sur lesquels il a été invité à se prononcer au cours de la présente réunion. Un exemplaire de ce(s) bulletin(s) de vote restera annexé au présent procès-verbal.

27	copropriétaires présents sur 85, totalisant	3.805 /	10.000 quotités	(soit 38%)
18	copropriétaire(s) représenté(s) sur 85, totalisant	3.005 /	10.000 quotités	(soit 30%)
45	copropriétaires présents et représentés sur 85, totalisant	6.810 /	10.000 quotités	(soit 68%)

Seuls les points matérialisés en caractères blancs sur fond noir seront soumis au vote de l'assemblée générale et repris, à ce titre, dans le procès-verbal des décisions à établir; les autres points sont informatifs.

N° ANNEXE(S) JOINTE(S) A L'ORDRE DU JOUR

3. Devis mise en peinture boiseries extérieures
4. [REDACTED]

Ce(s) document(s) constituent des annexes qui feront partie intégrante du procès-verbal des décisions, auxquelles il y a lieu de se référer pour la présentation des points s'y rapportant.

1 Désignation du Président de l'assemblée générale – Majorité absolue

C'est avec une très large majorité que l'assemblée générale accepte la désignation de Monsieur [REDACTED] pour assurer la présidence de la présente séance.

2. Désignation du secrétaire – Majorité absolue

Le rôle de secrétaire consiste à vérifier les présences et les procurations, ainsi qu'à contrôler les votes. Quant à la rédaction du procès-verbal, conformément au Code civil, c'est au syndic qu'incombe cette tâche.

C'est avec une très large majorité que l'assemblée générale accepte la désignation [REDACTED] pour assurer le secrétariat de la présente séance.

La séance est ouverte à 18H20 heures sous la présidence de [REDACTED], assisté des membres du conseil de copropriété, qui forment ensemble le bureau de l'assemblée, et du syndic, CITYA - Belgium - Agence Basilix représentée par Farah Youssfi, gestionnaire, qui rédige le présent procès-verbal.

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

L'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation, est ensuite abordé. Après délibérations, l'assemblée générale prend **les décisions suivantes**, issues du dépouillement des bulletins de vote.

N° OJ	RESOLUTION SOUMISE AU VOTE	QUORUM REQUIS	POUR	CONTRE	ABST.	RESULTATS
4.2	Approbation des compte 2022-2023	50%	6.800	0	0	100,00% accepté
5.1	Décharge membres du conseil	50%	6.800	0	0	100,00% accepté
5.2	Décharge commissaires aux comptes	50%	6.800	0	0	100,00% accepté
5.3	Décharge au syndic	50%	6.258	255	287	96,08% accepté
6.1.1		50%	6.800	0	0	100,00% accepté
6.1.2		50%	6.800	0	0	100,00% accepté
6.1.3		50%	6.800	0	0	100,00% accepté
6.1.4		50%	6.800	0	0	100,00% accepté
6.1.5	Mandat CC	50%	6.531	0	269	100,00% accepté
6.2.1		50%	6.800	0	0	100,00% accepté
6.3	Choix comm comptes professionnel	67%	566	3.908	2.326	12,65% refusé
6.4	Mandat syndic CITYA Belgium	50%	6.800	0	0	100,00% accepté
6.4.1	Mandat CC/Syndic contrat récurrent	50%	6.800	0	0	100,00% accepté
7.1		50%	6.800	0	0	100,00% accepté
7.2	Mise en peinture boiseries extérieures	67%	6.678	122	0	98,21% accepté
7.2.1	Mandat CC/syndic budget 47000 EUR	67%	6.800	0	0	100,00% accepté
7.3	Dossier CANON - Approbation dépebse	67%	5.077	1.801	122	76,03% accepté
9.1.2	Fixation fonds de réserve 17.000 EUR	50%	6.800	0	0	100,00% accepté
9.2	Mode de financement dépenses décidées AG	50%	6.800	0	0	100,00% accepté
9.3	Approbation budget 2023-2024	50%	6.800	0	0	100,00% accepté
11		67%	6.539	0	261	100,00% accepté
12						
13						
14						

3. Rapport sur l'exercice écoulé

3.1. Rapport annuel circonstancié du conseil de copropriété sur l'exercice de sa mission

3.2. Echéancier des contrats de fournitures régulières (article 577-8 § 4 14°) - Evaluation

Après analyse des contrats, il s'avère, qu'actuellement, ceux-ci ne justifient pas d'étude de marché pour l'instant.

Contrat	Fournisseur	Date échéance	Durée	Préavis
Entretien de la porte de garage	TK Elevator	19 janvier	Annuellement	2 mois
Entretien et dépannage des (5) ascenseurs	DE LIFT BVBA	1 septembre	Annuellement	2 mois
Organisme de contrôle ascenseur	BTV	24 février	Annuellement	-
Entretien des pompes de relevage	ECO SOLUTIONS	19 février	Annuellement	12 mois
Extincteurs	BGS	12 juin 2024	10 ans	-
Système de Ventilation	AVENTI	1 nov 2023	Annuellement	6 mois
Prévention incendie	PACINA	6 nov 2024	Annuellement	-
Entretien des parties communes	SNB	23 septembre	Annuellement	-
Assurance RC	AG Insurance	31 déc 2023	Annuellement	3 mois
Assurance incendie	Vivium	31 mai 2024	Annuellement	3 mois
Entretien pompes à chaleur	Clima&Partners	31 déc 2023	5 ans	12 mois

Lors de l'assemblée générale, nous évaluerons les contrats en cours conformément aux commentaires du [REDACTED].

3.3. Action(s) en justice et/ou contentieux impliquant l'association des copropriétaires

Il n'y a pas d'action en justice, ni de contentieux en cours.

3.4. Situation du fonds de réserve

Solde de réouverture de l'exercice	50 358.93
Apports sur l'exercice	
Apport annuel	10 000.20
Apport fonds peinture châssis/parties communes	7 000.00
Intérêts de retard	0.00
Total des apports	17 000.20
Prélèvements sur l'exercice	
Total des prélèvements sur l'exercice	0.00
Solde à la clôture de l'exercice	67 359.13

FDS DE RESERVE REPORTE	-25359.13
FDS SPECIAL PEINTURE REPORTE	-42000

4. Comptabilité de l'exercice écoulé (du 01/06/2022 au 31/05/2023)

4.1. Rapport du commissaire ou du collège de commissaires aux comptes

Il est fait référence au Rapport du vérificateur aux comptes et au tableau historique comparatif des charges récurrentes et d'analyse des mouvements des fonds de réserve travaux annexés à la convocation.

4.2. Approbation des comptes généraux et de leur répartition dans les décomptes individuels – Majorité absolue

Nous proposons donc à l'Assemblée Générale **d'approuver ces comptes** sous réserve de régularisation des tarifs appliqués par l'entreprise de nettoyage SNB et d'entretiens de mise au point avec un certain nombre de prestataires quant à la complétude et la qualité de leurs prestations.

Proposition de résolution 4.2 soumise au vote : « Approbation des comptes généraux et de leur répartition dans les décomptes individuels. »

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

5. Décharges des comptes et de la gestion de l'exercice

5.1. Décharge aux membres du conseil de copropriété – Majorité absolue

Proposition de résolution 5.1 soumise au vote : « Décharge aux membres du conseil de copropriété. »

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

5.2. Décharge aux commissaires aux comptes – Majorité absolue

Proposition de résolution 5.2 soumise au vote : « Décharge aux commissaires aux comptes. »

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

5.3. Décharge au syndic – Majorité absolue

Proposition de résolution 5.3 soumise au vote : « Décharge au syndic. »

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

6. Elections & mandats

6.1. Mandats des membres du conseil de copropriété – Majorité absolue

Sous réserve de candidature(s) reçues à la suite de la convocation de la présente réunion, se présente(nt) au suffrage de l'assemblée générale le(s) candidat(s) suivant(s) :

6.1.1.

Proposition de résolution 6.1.1 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

6.1.2.

Proposition de résolution 6.1.2 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

6.1.3.

Proposition de résolution 6.1.3 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

6.1.4.

Proposition de résolution 6.1.4 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

6.2. Désignation du commissaire aux comptes ou du collège de commissaires, qui devra avoir établi son rapport écrit avant l'expiration du délai de convocation – Majorité absolue

Sous réserve de candidature(s) reçues à la suite de la convocation de la présente réunion, se présente(nt) au suffrage de l'assemblée générale le(s) candidat(s) suivant(s) :

6.2.1.

Candidature de [REDACTED] en tant que co-contrôleur des comptes.

Proposition de résolution 6.2.1 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

6.3. Choix d'un commissaire aux comptes professionnel, qui devra avoir établi son rapport écrit avant l'expiration du délai de convocation, s'il n'y a pas de candidat au point

précédent, ou si l'assemblée générale souhaite en adjoindre un au(x) candidat(s) désigné(s) - Mandat au conseil de copropriété – Majorité de 2/3

Proposition de résolution 6.3 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

6.4. Mandat du syndic : CITYA Belgium / Agence Basilix – Majorité absolue

Le vote porte sur la reconduction du mandat du syndic jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Proposition de résolution 6.4 soumise au vote : « Mandat du syndic : CITYA Belgium/Agence Basilix. »

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

6.4.1. Mandat au syndic, en concertation avec le conseil de copropriété, de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent annuel souscrit par la copropriété – Majorité absolue

Proposition de résolution 6.4.1 soumise au vote : .

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

7. Projet(s), proposition(s) ou ratification(s) soumis à l'approbation de l'assemblée générale

7.1. Prolongation contrat de : Mise en place d'une surveillance hebdomadaire des parties communes – Majorité absolue

Il est rappelé que le programme de surveillance des parties communes est exécuté de la manière suivante :

- Chaque semaine (146 EUR) : Ascenseurs, halls d'entrée, portes, serrures et ferme-portes, façades extérieures, local lavoir et parkings.
- Toutes les deux semaines (97 EUR) : étages, stockages, portes.

Monsieur [REDACTED] donnera également accès aux fournisseurs/sous-traitants et effectuera un contrôle des travaux réalisés (uniquement pour les petits travaux). Il se chargera également de la coordination et la surveillance de la maintenance des parties communes par la société SNB.

Les rapports de [REDACTED] ont été publiés sur le site WEB de la Copropriété.

[REDACTED] fera rapport à l'AG sur :

- Les progrès obtenus dans la gestion de l'immeuble à la suite de sa mission en coopération avec le Syndic
- Les progrès encore à réaliser et ses objectifs futurs.

Il est demandé à l'AG de prolonger le contrat de [REDACTED] pour 1 an.

[REDACTED] veillera à assurer sa RC dans le cadre de la surveillance des parties communes.

Proposition de résolution 7.1 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

7.2 Mise en peinture des boiseries extérieures - Majorité 2/3

Proposition de résolution 7.2 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

7.2.1 Mandat au syndic, en concertation avec le conseil de copropriété pour le choix du fournisseur pour un budget de 47.000 euro – Majorité 2/3

Les travaux de lasure n'ont pas été exécutés à la suite de grande difficulté de trouver un fournisseur et aussi avec un budget de 40.000 € autorisé par l'AG en délégation au Conseil de Copropriété.
Pour cette raison nous demandons une augmentation du budget.

Pour rappel :

Ce travail nécessite l'accès à tous les appartements pour être complet et que chaque propriétaire bénéficie d'un travail professionnel de qualité auquel il a droit pour protéger son patrimoine en contrepartie de sa contribution financière. L'accès nécessite de la planification efficace avec la coopération active de tous les résidents propriétaires ou locataires. Il est demandé aux propriétaires bailleurs de motiver leurs locataires soit directement soit avec l'assistance de leurs gestionnaires locatifs.

Proposition de résolution 7.2.1 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

7.3 Dossier CANON du bail emphytéotique – Approbation d'une dépense d'analyse du dossier par un avocat à prendre en charge par la copropriété - Majorité 2/3

Le Conseil de Copropriété et les Syndics ont accepté, sous réserve d'approbation par l'AG, de payer un montant de 2.420 € à un Avocat proposé par Monsieur Thierry Demeure (ancien Président du Conseil de Copropriété) pour sa spécialité en la matière afin de déterminer si il y a un angle d'attaque qui pourrait mener à un résultat par voie de négociation à privilégier) ou judiciaire. La parole sera donnée à Monsieur Thierry Demeure.

Proposition de résolution 7.3 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

8. Administration et comptabilité : mises au point – rappel(s)

8.1. Rappel des clauses et des sanctions relatives au non-paiement des charges votées précédemment par l'AG mais non-encore transcrites dans un acte de base modificatif

Échéance - Rappels

Toutes les sommes dues à la copropriété, de quelle que nature que ce soit, doivent être payées à leur échéance.

Le copropriétaire qui ne reçoit pas les documents périodiques de charges (provisions ou décompte) doit interpellé le syndic.

Le fait de n'avoir pas reçu d'invitation à payer ne pourra en aucun cas être invoqué comme une circonstance justifiant un défaut de paiement des sommes dues s'il apparaît que le copropriétaire défaillant n'a pas interpellé le syndic pour recevoir un nouvel envoi du/des document(s) périodique(s) manquant(s).

A défaut de paiement dans le délai imparti un premier rappel sera adressé au copropriétaire défaillant par pli ordinaire.

Si le défaut de paiement persiste après plus de 15 jours, un deuxième rappel sera adressé au copropriétaire défaillant par pli recommandé.

Si le deuxième rappel reste sans suite après plus de 10 jours, un troisième rappel sera adressé au copropriétaire défaillant par pli recommandé.

Si le troisième rappel reste sans suite après plus de 10 jours, le copropriétaire défaillant pourra être cité en justice à la diligence du syndic.

Si les circonstances le justifient, la citation pourra intervenir dès après le premier rappel resté sans effet. Les frais de rappel et, plus généralement, les frais et honoraires que le syndic est autorisé à facturer à la copropriété pour la gestion des impayés en vertu des dispositions contractuelles, sont des frais privatifs.

Sanctions

Tout retard de paiement entraîne la déduction, de plein droit, et sans mise en demeure, par le seul dépassement du délai imparti, d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées, outre un intérêt de retard calculé au taux de 7 % l'an sur les sommes impayées majorées de l'indemnité, jusqu'au jour du paiement complet.

Frais de gestion facturés par le syndic (identique à notre précédente procédure)

Pour rappel, ou pour le cas où le contrat de syndic en cours serait ancien, la gestion d'un dossier de recouvrement entraîne, à charge du défaillant, l'application des frais et honoraires suivants :

Premier rappel de paiement par pli ordinaire	18.88 €
Second rappel de paiement par pli recommandé	37.76 €
Troisième rappel de paiement par pli recommandé	62.93 €
Ouverture d'un dossier contentieux :	
Forfait pour la 1ère année et par année suivante entamée	207.72 €
Prestations dans le cadre du recouvrement des charges dues sur un propriété grevée d'un droit d'usufruit	Suivant tarif horaire

Les différents montants mentionnés sont liés à l'index à la consommation du mois de décembre 2019, soit 207.72.

9. Comptabilité du nouvel exercice

9.1. Fixation du montant de l'apport au fonds de réserve pour l'exercice comptable en cours – Budget prévisionnel pour les frais extraordinaires

9.1.1. Fonds de réserve « obligatoire » calculé à raison de 5 % de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent

Conformément à l'article 577-5 § 3 1° du Code civil, la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire à hauteur de 5 % de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent, qui se calcule donc comme suit :

Charges communes ordinaires	Contribution	Montant du fonds de réserve
104 000.00 €	5%	5 200.00 €
	Arrondi à :	5 200 €

Afin de ne pas interrompre les appels de fonds à la césure de l'exercice comptable, ceux-ci se poursuivront suivant les échéances comptables jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

9.1.2. Fonds de réserve « complémentaire » - Fixation de la dotation annuelle – Majorité absolue

Proposition de compléter la dotation annuelle « obligatoire » au fonds de réserve par un apport annuel de **11 800 €** afin de fixer la dotation totale à **17.000 €**.

Il s'agit d'une proposition susceptible d'être revue à la baisse à la hausse en séance sans pour autant pouvoir être inférieure au montant du fonds de réserve « obligatoire ».

Afin de ne pas interrompre les appels de fonds à la césure de l'exercice comptable, ceux-ci se poursuivront suivant les échéances comptables jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'apport de fond réserve sera réparti comme suit :

- Un montant de 7.000€ sera versé dans le fonds spécial « peinture » des châssis/parties communes.
- Un montant de 10.000€ sera versé au fonds de réserve général.

Proposition de résolution 9.1.2 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

9.2. Mode de financement des dépenses décidées par l'assemblée générale – Majorité absolue

Projection du fonds de réserve pour le nouvel exercice		Montant
Solde suivant bilan à la clôture		67 369.13
Apports	Dotation obligatoire	5 950.00
	Dotation complémentaire	11 050.00 (*)
	Total des apports	17 000.00
Prélèvements	Peintures châssis extérieur	47 000.00
	Honoraires experts/avocats - actions promote	4 000.00
	Frais juriste/notaire mise à jour des statuts	4 000.00
	Total des prélèvements	55 000.00
Solde théorique à la clôture du nouvel exercice		29 369.13

(*) sous réserve de l'accord de l'assemblée générale

Proposition de résolution 9.2 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

9.3. Approbation du budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble – Majorité absolue

Le Conseil de Copropriété propose pour le nouvel exercice déjà largement entamé un budget de charges récurrentes de 104.000 €.

Ceci est justifié non seulement par les dépenses réelles de l'exercice clôturé mais aussi par l'accroissement attendu de nombreux coûts suite à l'inflation et au contexte politico-économique international.

Proposition de résolution 9.3 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

10. Synthèse des rapport d'expertise sur les problèmes « malfaçon / désordres » en demande chez CANDOR.

Le syndic a demandé à l'expert de faire un résumé du dossier, dès que le syndic le recevra, celui-ci sera transmis aux copropriétaires.

11. – Majorité 2/3

Comme vous pouvez le voir sur la photo, un gros tuyau d'aération court contre le mur du parking, ce qui rend mon parking plus étroit de 40 cm, ce qui rend impossible le stationnement d'une voiture plus grande (Audi Q7 par exemple).

Est-il permis de faire raccourcir ce tube par un professionnel expérimenté afin que nous puissions nous garer jusqu'au mur ? Je suis sûr que cela n'affectera en rien le fonctionnement du tube...



Proposition de résolution 11 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

12. – Majorité 2/3

Dès lors que plusieurs propriétaires sont très incommodés par le système d'ouverture par badge qui dysfonctionne sans cesse, je vous remercie de porter ce point à l'ordre du jour de la prochaine AG de façon à ce qu'une solution

puisse être trouvée ; ne pas pouvoir fréquemment entrer dans l'immeuble et donc dans son appartement n'est ni concevable ni tolérable.

Proposition de résolution 12 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

13. - Majorité 2/3

Statut PEB de l'immeuble : Le PEB de l'immeuble et de la grande majorité des appartements est très défavorable (E+). Cette classification est non seulement nuisible à l'environnement et la consommation d'énergie, elle restreint également la capacité de répercuter l'index sur les loyers et rend la location des appartements très coûteux (facture énergétique) pour les locataires. Que compte faire les nus propriétaires et usufruitiers pour trouver une solution afin que le paiement du loyer foncier, indexé sur le prix de la consommation, trouve sa justification au regard de la vétusté de l'immeuble et pour mettre en œuvre une solution alternative pour permettre une moindre consommation d'Énergie en rapport avec les exigences du temps. Le certificat PEB arrive à expiration le 14.1. 2024.

Proposition de résolution 13 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

14. - Majorité 2/3

AIRBNB

Les règles de la Région Bruxelloise doivent être respectées et il n'est pas question de mettre un boîtier à l'entrée commune.

Proposition de résolution 14 soumise au vote :

Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier si les propositions de résolution soumises au vote ont été acceptées ou refusées

FIXATION DATE AGO 2024 – 07/10/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H

Etabli le 09/10/2023

Lamy Belgium s.a - n.v
 Agence Basil Agentschap
 Rue de la Technologie 10 Technologiestraat
 Bruxelles 1082 Brussel
 Tel : 02/465.67.45 Fax : 02/465.67.40


 Le président de séance

